



Prévention des risques psycho-sociaux dans la Fonction Publique Hospitalière

Chaque établissement doit proposer des actions de prévention des risques psycho-sociaux d'ici 2015, selon une instruction du Ministère de la Santé, du 20 Novembre 2014.

De quoi parle-t-on au juste:

- **Stress et troubles liés**
- **Epuisement professionnel « BURN OUT »**
- **Violence, souffrance**
- **Dépression, suicides**
- **Harcèlement moral ou sexuel**
- **Placardisation**
- **Addiction**
- **Troubles Tendineux-musculo-squelettiques**

Les établissements qui ont déjà réalisé un plan de prévention se doivent de le compléter le cas échéant.

L'UNSA Santé et Sociaux veut une réussite indéniable et s'engage dans toutes démarches.

L'UNSA Chu Dijon vous informe, vous oriente, vous conseille, vous aide et peut engager des procédures juridiques à vos côtés.